

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 10 AVRIL 2014 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
15

Présents :

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :
0

Absents excusés :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 Mars 2014 est adopté à l'unanimité.

1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, **pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, sans subdélégation possible, les délégations suivantes :**

1°	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2°	De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3°	De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 50 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5°	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7°	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12°	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13°	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code <u>pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal.</u>
16°	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux <u>dans la limite de 10 000 € par sinistre;</u>
18°	De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19°	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un <u>montant maximum fixé à 100 000 € par année civile;</u>
21°	D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme <u>pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal.</u>
22°	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23°	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. **INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec **effet au 1^{er} avril 2014,** de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire** comme suit:

Fonctions	Taux en % de l'indice brut 1015
Maire	43%

3. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec **effet au 1^{er} avril 2014** de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire** comme suit :

Fonctions	Taux en % de l'indice brut 1015
Adjoint au Maire	16.5%

4. MODALITE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations présentées au vote lors de la présente séance,

- Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,

- Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des Membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres. Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres titulaires	M. GERHARD	Mme WEYLAND	Mme HOUEE
Membres suppléants	M. GUYOT	M. SCHAER	M. JAZBINSEK

6. COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions. Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

COMMISSION « FINANCES »				
M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND	M. ROTH	Mme HOUEE
Mme SCHOWING	M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK	Mme WOLFF
M. SCHAER	Mme DAMAND	M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI
COMMISSION « CADRE DE VIE – SECURITE - ENVIRONNEMENT »				
M.MARCHETTO	Mme WEYLAND	Mme SCHOWING	Mme DAMAND	Mme MALINI
COMMISSION « URBANISME PLU»				
M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND	M. ROTH	Mme HOUEE
M. KAMP	M. GUYOT			
COMMISSION « EDUCATION – ENSEIGNEMENT – COMITE DE PILOTAGE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »				
M.MARCHETTO	M. ROTH	Mme HOUEE	Mme BON	Mme WOLFF
Mme MALINI				
COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE - HYGIENE »				
M.MARCHETTO	Mme HOUEE	Mme SCHOWING	Mme WOLFF	M. SCHAER
Mme MALINI				
COMMISSION « TRAVAUX »				
M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND	M. ROTH	Mme HOUEE
Mme BON	M. JAZBINSEK			
COMMISSION « COMMUNICATION »				
M.MARCHETTO	M. ROTH	Mme SCHOWING	M. KAMP	M. SCHAER
M. GUYOT				
COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »				
M.MARCHETTO	M. GERHARD	M. ROTH	M. KAMP	Mme BON
Mme NANTERN				

7. SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN « SELEM » – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres Comité SELEM	Mme Sylviane WEYLAND	M. Sylvain ROTH
---------------------------------	-----------------------------	------------------------

8. **SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE DU VAL DE ROSSELLE « SCOT ROSSELLE » –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SCOT ROSSELLE	M. Alain MARCHETTO	Mme Brigitte HOUEE
----------------------------------	---------------------------	---------------------------

9. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'élire les candidats ci-après :

Membres SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN	Mme Patricia SCHOWING	M. André SCHAER
--	------------------------------	------------------------

Adopté à 12 voix Pour – 2 Abstentions et 1 voix Contre

10. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE DIEBLING –
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Il rappelle également que le Conseil Municipal peut porter son choix sur tout citoyen pouvant faire partie d'un conseil municipal. A ce titre, il propose, de désigner un des délégués parmi les administrés de la Commune.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DE DIEBLING	M. Antoine JAZBINSEK	M. Florent ZIMMER
---	-----------------------------	--------------------------

11. MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Il rappelle également que le Maire est membre de droit mais que s'il souhaite se faire représenter, le Conseil Municipal doit désigner un représentant, de préférence une personne sensibilisée aux caractéristiques de notre bassin d'emploi.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Représentant du Maire au Conseil d'Administration de la MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER	Mme Nadine WOLFF
---	-------------------------

12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE « SIEAR »– DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions de ce syndicat.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Membres SIEAR	M. Albert GERHARD	Mme Sylviane WEYLAND
--------------------------	--------------------------	-----------------------------

13. SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Correspondant « SECURITE ROUTIERE »	Mme Marie-Germaine DAMAND
--	--------------------------------------

14. DEFENSE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Correspondant « DEFENSE »	Mme Marie-Rose NANTERN
----------------------------------	-----------------------------------

**15. COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION « CLIC ELYSEE COSMETIQUES »
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Représentant « CLIC ELYSEE COSMETIQUES »	M. Albert GERHARD
---	--------------------------

**16. ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE « AFUA LANGE FELDER »
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Il rappelle également que le Maire est membre de droit et propose de faire appel à candidature pour le poste restant prévu par les statuts.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

Membre « AFUA LANGE FELDER »	M. Albert GERHARD
---	--------------------------

17. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE « CNAS » - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire les candidats ci-après :

Délégués « CNAS »	Mme Nadine WOLFF (Délégue élus)	Mme Marlène RECHT (Délégue agents)
------------------------------	--	---

Madame RECHT est maintenue dans ses fonctions de correspondante pour la gestion administrative du dispositif.

18. INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité:

- ⊕ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ⊕ D'accorder l'**indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- ⊕ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Blandine NOIROT, Receveur municipal
- ⊕ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

19. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU RECEVEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcées à l'encontre d'un débiteur de la collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Afin d'alléger la charge de signature pour l'ordonnateur, le décret n°2009-125 du 03 février 2009 prévoit la possibilité d'accorder une autorisation permanente pour ces actes de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner à Mme Blandine NOIROT, Receveur municipal, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Collectivité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment.

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Séniors Folkling Gaubiving	Association	Subvention de fonctionnement 2014	<u>300€</u>
Anciens Combattants Section Folkling Gaubiving	Association	Subvention de fonctionnement 2014	<u>300€</u>
Union des invalides et anciens combattants arrondissement Forbach	Association	Subvention programme pédagogique visite site historique de Verdun « Centenaire guerre 1914-1918 »	<u>10€/élève</u> Ecole de Folkling
Ecole Elémentaire de Folkling	Coopérative scolaire	Sortie scolaire Paris 22 mai 2014	<u>25€/élève</u> Ecole de Folkling

21. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

Le Maire informe des décisions prises ce jour par voie d'arrêté sous son contrôle et sa responsabilité :

- ⊕ Délégations de fonctions aux 4 Adjointes au Maire (article L2122-18 CGCT)
- ⊕ Délégations de signature aux 2 agents titulaires du service administratif en matière d'état-civil (2122-10 CGCT)

Le Maire

Alain MARCHETTO